

AVENANT N° 5

AU CONTRAT DE GESTION DE LA COMPENSATION DU MARCHE DE
FUTURES DE POWERNEXT

SIGNE ENTRE POWERNEXT SA ET LA BANQUE CENTRALE DE
COMPENSATION LE 2 JUIN 2004

ENTRE

POWERNEXT S.A., société anonyme au capital de 11 470 660 euros, dont le siège social est situé Palais de la Bourse, Place de la Bourse, 75002 Paris (France), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 438 750 440, représentée par M. Jean-François Conil-Lacoste en qualité de Directeur Général,

ci-après dénommée « **Powernext SA** »

D'une part,

ET

la **Banque Centrale de Compensation**, dont le nom commercial est LCH.Clearnet SA, société anonyme au capital de 113 066 860,26 euros, dont le siège est situé 18 rue du Quatre Septembre, 75002 Paris (France), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 692 032 485, représentée par M. Christophe Hémon en qualité de Directeur Général,

ci-après dénommée « **LCH.Clearnet SA** »

D'autre part,

Ensemble, ci-après dénommées les « **Parties** »

Article 1 - Objet

Les Parties conviennent de modifier le Contrat de Gestion de la Compensation du Marché de Futures de Powernext qu'elles ont signé le 2 juin 2004 selon les modalités ci-après.

Article 2 - Modifications

2.1 – Modifications de l'article 3 – Obligations de Powernext SA

Les Parties conviennent d'ajouter, à la fin du paragraphe 8 de l'article susvisé, la phrase suivante :

« En outre, sans préjudice des autres stipulations du présent Contrat (et notamment des stipulations de l'article 13, Powernext SA s'engage à coopérer avec LCH.Clearnet SA aux fins de permettre à cette dernière de satisfaire, de la façon qu'elle estimera la plus appropriée, à ses obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. »

2.2 – Modifications de l'article 4 – Obligations de LCH.Clearnet SA

Les Parties conviennent de remplacer le troisième alinéa du paragraphe 8 de l'article susvisé par les stipulations suivantes :

« Plus généralement, LCH.Clearnet SA s'engage à exécuter les tâches qui lui sont assignées en application du présent Contrat dans le meilleur intérêt de Powernext SA et conformément aux règles de fonctionnement et d'exploitation des systèmes, dans le respect des obligations législatives et réglementaires qui lui sont applicables en ce y compris ses obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Il est convenu que la responsabilité finale de la bonne exécution de ces obligations incombe à LCH.Clearnet SA, en ce compris la maîtrise de toute décision de signer ou de suspendre la Convention cadre avec un Compensateur ou de déclarer certaines opérations et sommes inscrites dans ses livres aux autorités compétentes. »

Les Parties conviennent d'ajouter, à la fin de l'article susvisé un paragraphe 9 « Surveillance des Membres » :

« En outre, sans préjudice des autres stipulations du présent Contrat (et notamment des stipulations de l'article 13), LCH.Clearnet SA s'engage à coopérer avec Powernext SA aux fins de permettre à cette dernière de satisfaire, de la façon qu'elle estimera la plus appropriée, à ses obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. »

2.3. Modification de l'article 9 - Contrôles et Audits

Les Parties conviennent de remplacer l'article 9 sus-visé par ce qui suit :

« Article 9 : Contrôles et Audits

Sans préjudice des stipulations de l'article 13 du présent Contrat, chaque Partie pourra contrôler l'exécution des obligations de l'autre Partie. Ces contrôles incluront notamment des procédures de reporting régulières et factuelles.

Chaque Partie pourra contrôler l'exécution des obligations de l'autre Partie, la faculté de demander des informations - dans la mesure où elles seront strictement nécessaires et que cette communication d'information respecte le secret des affaires - et la faculté de procéder à des audits qui devront être précédés d'un préavis d'au moins cinq (5) jours ouvrables ou d'un délai plus court convenu entre les Parties et permettant de ne pas gêner l'exécution des obligations de la Partie auditée. Les audits peuvent être confiés à des tiers. Lorsqu'ils sont effectués par LCH.Clearnet SA, ces contrôles pourront se traduire notamment par la vérification de l'exactitude et de l'intégralité des informations mises à la disposition de LCH.Clearnet SA et relatives aux Contrats Individuels exécutés sur le marché Powernext Futures.

La procédure d'audit sera communiquée, au plus tard, dans les dix jours suivant la signature du présent contrat.

Concernant l'exécution par Powernext SA d'une partie des tâches matérielles nécessaires à l'exécution des obligations de LCH.Clearnet SA dans les conditions de l'article 4 des Dispositions Opérationnelles et techniques, LCH.Clearnet SA contrôlera les prestations de Powernext SA ainsi que toute information sur ce service. Powernext SA s'engage à assurer un niveau de qualité répondant à un fonctionnement normal du service. Powernext SA s'engage également à assurer une continuité dans la qualité du service que lui a confié LCH.Clearnet SA. A cet effet, Powernext SA déclare notamment avoir mis en œuvre ou avoir l'intention de mettre en œuvre des mécanismes de secours lui permettant d'assurer la continuité du service en cas de difficulté grave.

En outre, Powernext SA s'engage envers LCH.Clearnet SA à lui rendre compte de façon régulière de la manière dont elle exerce l'exploitation des tâches matérielles nécessaires à l'exécution des obligations de LCH.Clearnet SA dans les conditions de l'article 4 des Dispositions opérationnelles et Techniques. Powernext SA s'engage également à communiquer à LCH.Clearnet SA, sur simple demande de cette dernière, ses derniers états financiers dûment certifiés ainsi que toute information susceptible d'impacter ladite situation financière.

En tout état de cause, les Parties conviennent que Powernext SA ne peut imposer une modification substantielle quant à la manière dont elle exploite une partie des tâches matérielles nécessaires à l'exécution des obligations de LCH.Clearnet SA que dans les conditions de l'article 4 des Dispositions opérationnelles et Techniques.

En outre, Powernext SA accepte que la Commission bancaire ou toute autre autorité étrangère équivalente au sens des articles L. 613-12 et L. 613-13 du code monétaire et financier ait accès, y compris sur place, aux informations nécessaires à l'exercice de sa mission et portant sur les prestations faisant l'objet du présent contrat. »

2.4 – Modifications de l'article 12 – Confidentialité

Les Parties conviennent de remplacer l'alinéa (iv) du paragraphe (b) de l'article susvisé par les stipulations suivantes :

« (iv) qui doivent être communiquées par l'une quelconque des Parties en application de la Convention cadre, des Règles de marché ou de toute autre disposition législative ou réglementaire applicable, ou qui doivent être communiquées par l'une quelconque des Parties à la demande fondée légalement de toute autorité administrative, judiciaire ou arbitrale, de toute autorité ou organisme de surveillance ou de tutelle ou de tout autre organisme compétent auquel la Partie concernée serait assujettie ; dans ces hypothèses, et dans le respect et la limite des lois et règlements applicables, celle des Parties qui est tenue de divulguer des informations en avise préalablement l'autre Partie et s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables en vue de limiter la divulgation de ces informations ; »

2.5 – Modifications de l'article 13 – Echange d'information et archives

Les Parties conviennent de remplacer l'alinéa 4 de l'article susvisé par les stipulations suivantes :

« Sans préjudice des autres stipulations du présent Contrat, chacune des Parties fournira notamment à l'autre dans les meilleurs délais les informations et documents que cette dernière pourra raisonnablement requérir au sujet de Membres ou d'un quelconque Contrat Individuel afin de permettre à cette Partie de s'acquitter de ses devoirs et obligations législatifs, réglementaires ou contractuels. Notamment, les Parties s'engagent à mutuellement se fournir, et le cas échéant à réclamer auprès des Membres, toute information et document permettant à l'autre Partie de satisfaire, de la façon qu'elle estimera la plus appropriée, à ses obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, en ce compris ses obligations d'identification de ses clients et de déclaration de certaines opérations aux autorités compétentes, sans que cet engagement ne puisse entraîner la mise en œuvre de moyens déraisonnables. »

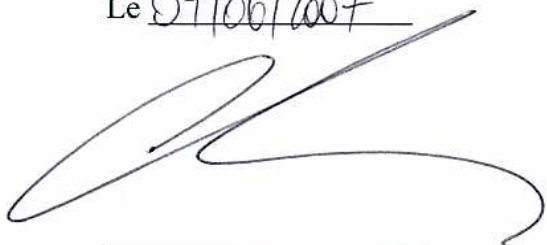
Article 3 - Divers

Les parties conviennent que le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

Les autres dispositions du Contrat de Gestion de la Compensation du Marché de Futures de Powernext qu'elles ont signé le 2 juin 2004 tel que modifié par les avenants subséquents restent inchangées.

Fait à Paris en deux exemplaires originaux

Le 07/06/2007



Pour LCH.Clearnet SA
M. Christophe Hémon
Directeur Général

Le 08/06/2007



Pour Powernext SA
M. Jean-François Conil-Lacoste
Directeur Général